



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 7 MARS 2019 - 19H00

Séance n°2019/02

L'An Deux Mille Dix Neuf

et le **septième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **premier mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;
Mme Marguerite BÉRARD donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;
Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;
Mme Carole DESCAN chef équipe pôle finances.

~~~~~

## **2019/03-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Jean-Marc SOUCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2019/03-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2019**

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2019/03-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- *Modification de la régie de recettes « service enfance et jeunesse » : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 euros. »*
- *Signature avec la société AMJ Groupe SAS, domiciliée à Paris (75) : 22 bis, rue des Volontaires d'un contrat de maintenance relatif à l'intégration par an des mises à jour de données littérales de la matrice cadastrale et graphique. La redevance annuelle est de 1528,48 € H.T. et le contrat est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.*
- *signature avec la société LUMIPLAN VILLE, domiciliée à Paris (75) : 9, rue du Royale d'un contrat de maintenance « sécurité » pour le panneau lumineux installé à l'intersection de l'avenue Louis Cancel et du chemin du Boucher. La redevance annuelle est de 485,40 € H.T. et le contrat est souscrit à compter du 3 août 2019 pour une durée de 5 ans.*

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- signature d'un avenant au marché pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu de Trévières avec la société l'Atelier AVB domiciliée à St Clément de Rivière (Hérault) : 49 boulevard de la colline, mandataire du groupement avec LANDFABRIK, GB Avocat et SINERGIA SUD d'un montant de 5850 € HT (+ 10,9%). Le nouveau montant du marché public s'élève à : 59 435,00 € HT.

Concernant l'avenant au PLU Monsieur COMBERNOUX précise qu'il s'agit d'un avenant portant sur de nouvelles orientations d'aménagement qui ont été demandées au bureau d'études sur les terrains de plus de 5000 m<sup>2</sup> qui seraient dans les zones urbaines dans le futur PLU.

Monsieur TROCELLIER demande des précisions sur les orientations ajoutées par l'avenant.

Monsieur le Maire répond que la commune a souhaité ajouter trois OAP aux trois initialement prévues ce qui porte le total à six OAP.

Monsieur COMBERNOUX précise que lors du diagnostic le bureau d'études a fait ressortir trois zones où il était important de fixer des orientations d'aménagement au cas où les terrains se vendent.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°19M0001 – terrain/bâtiment commercial/logement – 2 et 4 Rue des Arbousiers – AL24 AL25 AL154
- DIA n°19M0002 – terrain/maison – 2 Rue des Viornes Tins – AM79
- DIA n°19M0003 – terrain/maison – 105 Avenue Louis Cancel – AE158
- DIA n°19M0004 – terrain/maison – 3 Chemin de la Planasse – BH85 BH86
- DIA n°19M0005 – terrain – La Rouviode – BA45
- DIA n°19M0006 – terrain/maison – 59 rue de la Grenouille – AP82
- DIA n°19M0007 – terrain/maison – 25 rue Hector Berlioz – AN68

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2019/02 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2019**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à un vote. Le ROB est annexé à la présente.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 23 juin 2014 et notamment son article 21,

Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre *acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019* ;
- de prendre *acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.*

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 27</i><br><i>Pour : 27</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle l'importance du ROB dans le cadre de l'exercice budgétaire. Il précise que ce DOB doit être effectué dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ce dernier étant prévu la troisième semaine du mois de mars. Ce document à certaines périodes n'existait pratiquement pas ou se résumait à trois pages même dans de grandes collectivités. Aujourd'hui il est important que l'ensemble du conseil municipal, la majorité mais aussi l'opposition, reçoivent le maximum d'informations concernant le budget qui sera soumis au vote dans les prochaines semaines. Il y a les éléments que vous connaissez qui relèvent de notre programme d'investissement mais également les éléments relatifs au fonctionnement que vous devez également bien connaître. Nous avons également conformément à la législation fait évoluer ce document qui comporte des éléments très précis et nous répondrons à l'ensemble des questions de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTERASTE et demande qu'elle ne soit pas interrompue pendant sa présentation. Nous reviendrons ensuite sur l'ensemble des éléments point par point et chacun pourra poser des questions.

Concernant la construction de la station d'épuration de Saint Mathieu par la communauté de communes Monsieur le maire précise que Monsieur SOUCHE et Monsieur RUIZ participent aux réunions de chantier chaque semaine.

Sur le graphe mazets et séjours BP 2019 Mme COSTERASTE précise qu'il sera corrigé : la CAF représentant 8%, les 32% représentent les parents et les 60% représentent la part de la collectivité.

Concernant le graphe sur le financement des investissements il est précisé que c'est hors restes à réaliser et hors opérations d'ordre.

Concernant l'opération « complexe sportif des champs noirs » le Skate Park et le city stade sont terminés. M. SOUCHE précise que la salle des familles est avancée à 75- 80% le club house est terminé ainsi que le local d'athlétisme.

Pour la culture Mme COSTERASTE indique que le budget a été réévalué à 62 700 €  
Concernant l'habitat social M. le Maire précise que la commune de Saint-Mathieu de Trévières a été félicitée pour sa politique d'hier et d'aujourd'hui (rénovations) en matière de logements sociaux.

Concernant les équipements techniques et municipaux il est précisé que cela s'élève à 77500.

Monsieur le Maire remercie Madame COSTERASTE et invite l'assemblée à poser ses questions.

### Contexte national

Monsieur TROCELLIER s'étonne que l'on n'ait pas cité l'ensemble des compétences de la communauté de communes, comme le développement économique, le transport ou même l'attribution de compensation que la communauté de communes reverse à la commune. Même si c'est inchangé cela a une valeur

Monsieur le Maire précise qu'elle s'élève à 498 000 €

Monsieur TROCELLIER indique que cette aide n'est pas anodine.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une aide c'est grâce au travail de la commune de Saint Mathieu.

Monsieur COMBERNOUX précise que c'est une compensation.

Monsieur le Maire indique s'il fallait reprendre tout ce que fait la communauté de communes cela ferait deux ROB : c'est pour cela qu'il y a un lien vers leur site.

Monsieur le Maire revient sur le graphe relatif à l'évolution de la population et du nombre de logements. C'est souvent évoqué lors des réunions de quartier mais en 10 ans la commune n'a accueilli qu'une centaine d'habitants. On voit toute la difficulté qu'il y a à accueillir nos populations. L'offre de logements croît dans les proportions que l'on souhaite c'est-à-dire du logement social, du logement privé également, de la petite villa mais aussi des projets plus importants. Ce qui est important pour la majorité c'est de forger une offre de logements différents pour toute la population.

M. ROBERT demande si l'aire des campings cars est définitivement fermée.

M. le Maire indique qu'elle est fermée le temps des travaux [des champs noirs], au moins jusqu'à 2020 tant que la tribune ne sera pas réalisée, pour des questions de sécurité liées au parking. A l'issue de cette période il faudra se poser la question de savoir si cela relève bien d'une collectivité de porter un tel projet ou si ça cela relève d'une activité plus privative.

### Sur le budget de fonctionnement

#### Recettes

Mme POULAIN demande que lui soit rappelé le montant des loyers du Campotel qui était à vocation touristique et a été transformé en logements.

**Mme COSTERASTE indique qu'ils s'élèvent à :**

- **451€ par logement pour les 12 logements qui comportent une chambre et une pièce à vivre et qui sont meublés et équipés (climatisation, vaisselle, lave-linge, sèche-linge)**
- **601 € pour celui qui a deux chambres et qui est non meublé.**

**M. le Maire rappelle que sur les restaurants scolaires c'est une volonté forte de la commune de prendre en charge la moitié du repas sur le budget communal et que les taux d'impôts n'ont pas augmenté depuis 15 ans (3 années avec M. YVANEZ et 11 années avec cette majorité). Par contre le montant de l'impôt peut augmenter en raison de la fixation des bases par l'Etat.**

**M. le Maire indique par ailleurs que M. TROCELLIER a eu raison d'évoquer l'attribution de compensation de la CCGPSL. Il fait partie de ceux qui pensent que de figer cette attribution, n'incite pas les communes à initier des projets économiques. C'est un frein. Alors que si tous les 2 ou 3 ans on réévaluait cette attribution dans le cadre du Grand Pic Saint Loup, cela inciterait les communes à créer de l'activité économique ou au moins à l'initier. Aujourd'hui, cela n'offre aucun intérêt. Demain la commune va réaliser le Solan face à Inter et créer 200 emplois et la richesse associée. Or la commune n'en retirera rien.**

**M. YVANEZ mentionne le débat existant à la CCGPSL à ce sujet.**

**M. le Maire indique qu'il va renforcer ce débat dans les jours prochains en envoyant un courrier au Président. Aujourd'hui la communauté n'a pas les moyens financiers de subvenir à l'ensemble de ses besoins et de ses projets. Il faut que les communes soient moteur pour mobiliser le foncier en premier lieu, voire réaliser les équipements et elles ne le seront que si elles peuvent en retirer quelque chose. Or le foncier qu'elles sont amenées à percevoir sur les bâtiments industriels est dérisoire par rapport à celui encaissé sur les habitations. Beaucoup de Maires ne souhaitent pas développer ce type de projet faute d'intérêt et préfèrent réaliser des lotissements. Il y a là un vrai enjeu et si, comme l'indique M. YVANEZ, la CCPSL en débat, c'est qu'à force ils vont finir par écouter le Maire de Saint-Mathieu de Trévières. Il ne supportera pas que l'on crée autant d'emplois et ne rien en retirer, d'autant que cela génère des frais. M. RUIZ a fait remarquer qu'autour d'ATREL les agents communaux ont ramassé 18 sacs d'ordures. Or il ne relève pas de la compétence de la commune de nettoyer une zone d'activité intercommunale. Il faut donc clarifier tout cela, le transfert des zones d'activité étant récent (2 ans) et cela génère des coûts que la CCGPSL pourrait prendre en charge.**

**M. TROCELLIER entend ce que dit M. le Maire mais rappelle que la commune profite aussi des aménagements faits par la communauté. Par exemple pour la piscine, il faut qu'elle ait en face des recettes qui ne proviennent pas uniquement des impôts mais aussi de l'activité. Ce qu'il craint avec la position de M. le Maire, c'est que des communes se retrouvent à vouloir elle-même développer leur pôle économique qui pourrait être happées par des collectivités plus importantes. Aujourd'hui le cœur de la CCGPSL, les plus gros pôles, en terme d'économie c'est St Clément de Rivière et St Gély.**

**M. le Maire n'est pas d'accord avec cette analyse : Saint Clément récupère 1,1 millions d'euros et Saint Gély 25.000 € ou 30.000 € de plus que Saint-Mathieu de Trévières donc ils ne sont pas plus gros que Saint-Mathieu de Trévières.**

**M. TROCELLIER rappelle que c'est justement parce que les attributions ont été figées, comme l'indiquait M. le Maire.**

**M. le Maire affirme que c'est la preuve que c'est mal fait.**

**M. TROCELLIER objecte qu'au contraire de ce fait là c'est l'ensemble des communes de la communauté qui en bénéficient, cet argent a vocation à être redistribué.**

**M. le Maire trouve que ce n'est pas vraiment le cas.**

**M. TROCELLIER rappelle que l'on a investi de mémoire 300.000 € pour rénover les logements de la Fontaine romaine et on espère que les recettes permettront un jour de couvrir ces dépenses. Il souhaite connaître le coût de la réfection des 3 toitures.**

**Il lui est précisé que le coût prévisionnel est de 14.000 € HT pour un rapport d'environ 50.000€ de loyers.**

### Dépenses

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande quel est l'impact financier des nouveaux équipements de la commune sur les charges.**

**Mme COSTERASTE indique qu'en ce qui concerne le local d'athlétisme et le local foot ils seront pris en charge par le club. Quant à la salle des familles le coût incluant des réparations est estimé à 4.800 €**

**M. SOUCHE rappelle que les frais de fonctionnement ont été vus en commission et déterminés par l'architecte.**

**M. le Maire indique que la passation des charges de fonctionnement aux associations fonctionne bien. Ces dernières sont satisfaites qu'on leur confie un équipement et sont d'autant plus sensibles à y faire attention.**

**Dès la seconde année la collectivité va évaluer les frais fixes et adaptera la subvention aux frais de fonctionnement. Il vaut mieux faire apparaître en subvention ces sommes pour les associations plutôt que les noyer dans l'ensemble des frais de fonctionnement. On ne se rend pas compte de ce que cela peut coûter. Par exemple depuis que le club taurin, le comité des fêtes et le vélo ont repris les charges à leurs frais, la consommation d'eau autour des arènes est 2 à 3 fois moindre que quand la Mairie payait, parce qu'ils sont plus attentifs. Et toutes ces petites économies au final contribuent aussi à financer l'investissement. Donc cette politique continuera à être menée chaque fois qu'une association aura le bénéfice exclusif d'un bâtiment.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ en déduit que 100% des frais de fonctionnement sont supportés par les associations.**

**M. le Maire répond qu'il s'agit de 50%.**

**Mme COSTERASTE précise que la commune participe au travers de la subvention.**

**M. le Maire donne l'exemple d'une consommation de 1000 €: 500 € sont reversés au travers de la subvention communale et les 500 autres sont pris en charge par l'association. C'est elle qui va ensuite économiser dans le cadre de sa gestion.**

**M. TROCELLIER comprend que cela fonctionne pour les associations qui ont l'usage exclusif d'une salle mais s'interroge sur la maison des associations.**

**M. le Maire indique que c'est le foyer rural qui reçoit la subvention.**

**Mme COSTERASTE précise que pour ce bâtiment la commune fait aussi le ménage.**

**M. le Maire souligne que la salle des associations n'est utilisée que par le foyer rural.**

**M. TROCELLIER objecte qu'elle sert aussi aux assemblées générales.**

**Mme COSTERASTE répond que c'est pourquoi la commune leur verse plus que 50% et effectue une partie du ménage.**

**M. le Maire indique que ce sera plus lisible lors du vote du budget : si on fait l'addition de ce qui attribué au foyer rural, au club de handball, à l'Aïkido, à toutes ces associations qui étaient il y a 3 ou 4 ans au sein du foyer rural on a dépassé les 10.000 € contre 8.000 € à l'époque.**

**M. TROCELLIER comprend qu'on a basculé les frais de fonctionnement sur les subventions aux associations qui restent globalement identiques.**

**Mme COSTERASTE indique que 50% des fluides ont été transféré aux associations (la commune conserve les frais de maintenance, de bâtiments etc.) ce qui a permis aux consommations et aux coûts de baisser et ce qui est bon pour tout le monde, commune, associations ainsi qu'en terme d'environnement.**

**Concernant les charges de personnel Mme TRAUMAT BARTHEZ constate une diminution et en conclut que les 3 personnels ne sont pas remplacés. Elle demande dans quel secteur ils étaient.**

**Mme COSTERASTE répond qu'il s'agit d'une personne absente depuis plusieurs années qui était dans les écoles, une qui était au service espaces verts ainsi qu'un agent polyvalent.**

## **Investissement**

### **Recettes**

**M. le Maire note une grande part de subvention dans les recettes et indique que c'est un vrai travail des agents et des élus.**

**Aux subventions s'ajoutent les participations des aménageurs y compris celles qui n'apparaissent pas au budget : l'aménagement de l'esplanade devant la médiathèque jusqu'au chemin de la ville va être prise en charge dans les semaines qui viennent par le groupe Rambier.**

### **Dépenses**

**M. le Maire fait observer qu'il s'agit d'un budget conséquent. Si l'on regarde les ROB et comptes rendus de vote de budgets autour de Montpellier et Béziers, le budget d'investissement n'est pas comparable.**

**M. TROCELLIER note que tout est en construction. Cette année est donc consacrée à l'aménagement des salles.**

**M. le Maire confirme, ainsi que les abords des salles.**

**M. TROCELLIER** note que l'éclairage public et les parkings sont prévus en 2020. Il se fait confirmer que le parking sera en état un an après.

**M. le Maire** répond par l'affirmative car il n'est pas pertinent de les faire avant d'avoir réalisé la tribune.

**Mme COSTERASTE** ajoute que ce qui est fait en 2019 c'est le mobilier (tables chaises, tribune). La salle des familles c'est le marché qui est engagé en totalité, les travaux étant plus longs que l'exercice budgétaire.

**M. TROCELLIER** confirme avoir bien compris que 2019 servait à finir de payer les travaux et à acheter quelques chaises.

Les aménagements de sentiers sont très attendus par les habitants. **M. GUIZARD** et **VIALLA** ont été rencontrés pour voir comment conventionner avec eux.

**M. TROCELLIER** indique ne pas avoir compris comment la commune va financer l'aire de saut à la perche.

**M. le Maire** répond que le Club de Saint-Mathieu de Trévières Athlétique a mis de l'argent de côté pour participer à hauteur de 20/25.000 €. C'est une volonté de l'assemblée générale, notamment le matériel spécifique (perches, sautoirs...). La fédération va les aider. C'est le 3<sup>e</sup> club d'Occitanie en termes d'adhérents et un des jeunes issus du club a fait 7<sup>ème</sup> au championnat de France.

**M. TROCELLIER** demande si l'association a le droit de financer les travaux.

Il est précisé que l'association achète les équipements (barres, sautoir...) mais la piste est financée par la Mairie. C'est aussi le cas d'autres associations, comme le comité des fêtes.

Par rapport aux sentiers **M. TROCELLIER** ne comprend pas la logique : il y a quelques années on a vendu à des prix modiques des chemins qui faisaient le tour de la commune et aujourd'hui on va conventionner pour implanter du mobilier urbain.

**M. le Maire** répond qu'un tiers du chemin appartient à la commune : toute la partie en face de la station d'épuration jusqu'à la remontée contre le lotissement des Dryades. Par contre un quart appartient à la famille **GUIZARD** et la partie basse à la famille **VIALLA** et cela a toujours été le cas.

**M. TROCELLIER** objecte que ce chemin existait auparavant.

**M. le Maire** fait observer que l'on ne peut pas organiser des sentiers de promenade contre les clôtures des gens. Il faut s'en écarter et aller dans la garrigue.

**M. le Maire** indique que le projet de pôle culturel avance et quand il sera prêt, il ira rencontrer la Région. L'école de Musique y sera installée, des équipements permettant l'accueil en résidence d'artistes sera prévu, conformément au projet porté par **Mme OUDOM**, ainsi que des espaces réservés à la danse. Une réflexion sera menée aussi sur le Galion pour l'adapter à recevoir des spectacles de 300-500 personnes. Il est important que cet équipement reste en centre-ville. Les associations sont rencontrées par **Mme OUDOM** afin de recueillir leurs attentes. Le projet sera aussi présenté en séance du conseil municipal.

**Mme POULAIN** objecte que les parkings sont insuffisants pour accueillir 300 personnes.

**M. le Maire** répond que dans les salles visitées tout le monde ne vient pas avec une voiture. A Gignac il y a 120 places de parking, à Jacou 90 emplacements pour 250 places. En gros c'est un ratio de 1 pour 3. Il faut prévoir 100 places. Actuellement on n'est pas loin des 100 mais il faudra en réaliser d'autres.

**Mme TRAUMAT BARTHEZ** indique qu'elle aimerait que l'avant-projet soit présenté en conseil avant d'être présenté aux partenaires car c'est un projet dont on entend parler depuis 2015/2016, des études sont budgétisées chaque année sans que le conseil n'en ait de retour.

**M. le Maire** répond que la municipalité prend le temps de visiter d'autres salles et qu'un projet de cette ampleur mérite que l'on prenne le temps de l'étudier. Il rappelle que dans le projet de mandat la municipalité s'était engagée à le réaliser en fin de mandat. Il a été initié en 2017 et sera réalisé en fin de mandat. **Mme GREBERT** lors du précédent mandat avait déjà étudié ce projet. C'est un investissement conséquent mais avec sa politique de désendettement la commune pourra emprunter. Il a aussi bon espoir d'être suivi par les partenaires financiers car il y a peu de salles dans ce secteur qui est hors aire métropolitaine. Mais cela ne sera pas uniquement une salle de spectacle car l'idée est que ce soit vivant et que les associations s'approprient le lieu.

**M. ROBERT** demande si l'idée est de réhabiliter le Galion.

**M. le Maire** précise qu'une salle sera construite à côté vers l'ancienne piscine. Le Galion sera réaménagé.

Actuellement les Vendémiaries sont accueillies au sein de la médiathèque Jean Arnal mais il faut penser à les reloger car elle va devoir agrandir la médiathèque vu son succès.

**M. TROCELLIER** demande combien coûte la salle Jan Bonal et comment elle est occupée. Il lui est répondu que cela coûte les fluides mais il n'y a pas d'analytique spécifique car le compteur est partagé. L'occupation sera donnée pour le budget.

**M. TROCELLIER** regrette que cette salle soit si peu occupée.

**M. le Maire** demande à quoi il voudrait l'utiliser.

**M. TROCELLIER** répond que pour lui c'était la salle des familles mais qu'il faut à présent réfléchir à d'autres usages.

**M. VILLA** indique que ce n'est pas pertinent de faire une salle des familles au milieu des habitations.

**M. ROBERT** demande si le budget est essentiellement pour l'école maternelle.

**Mme COSTERATE** indique que dans le montant total il y a le Mazet et les deux écoles. Soit environ 50% pour les écoles.

**M. le Maire** indique que la Poste a été reçue et qu'avant la fin mars, les plans d'aménagement d'intérieur auront été reçus, les travaux étant prévus autour de l'été avec

**un objectif d'ouverture pour les fêtes de Noël. Le plus gros étant les travaux de sécurisation qui seront effectués par la Poste.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande quel est le montant du loyer actuellement payé par la poste et quel sera le montant du futur loyer.**

**M. le Maire indique que le loyer sera de 500€ car ils bénéficieront de 2 fois moins de superficie.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ note une perte financière pour la commune.**

**M. le Maire indique son désaccord car il va récupérer des locaux qui seront réutilisés. Sans compter le maintien du service public de la poste.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ rappelle que la mairie avait estimé le rapport des locaux commerciaux il y a 3 ans à 82000 € avec le Belvédère et demande à combien de revenu de loyer on est actuellement.**

**M. le Maire indique qu'un local sur les 3 est occupé au Carré et au Belvédère tout est loué sauf l'espace de coworking. Il pense que l'on sera en année pleine en 2020.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande si on sera alors sur l'estimation de loyer de 82000 € prévu.**

**M. le Maire répond qu'on n'en sera pas loin.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande si la mairie va gérer l'espace de coworking.**

**M. le Maire indique qu'on n'en n'est à la genèse du projet, des projets vont être visités, dont un à Gignac qui est porté par la Mairie dans des locaux communaux. Ils accueillent le Département et une seconde collectivité en télétravail et c'est ouvert à l'ensemble des gignacois et au territoire cœur d'Hérault. L'idée est de l'ouvrir aussi aux acteurs du Pic Saint Loup avec une priorité aux tréviésois.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ indique que cela nécessitera des conventions.**

**M. le Maire confirme.**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ note que l'investissement serait de 42000 € et demande ce que cela recouvre.**

**Il s'agit des travaux d'aménagement hors mobilier (sols, cloisonnement des 120 m<sup>2</sup>).**

**Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande si le télétravail est permis aux agents de la Mairie.**

**Mme COSTERASTE répond que c'est à l'étude pour certains agents avec pour objectif 2019.**

**M. TROCELLIER note l'énorme montant de reste à réaliser et que cela confirme ce qu'il dit : on a réalisé les travaux et on les paye en 2019.**

**Mme COSTERASTE souligne l'énorme montant de la salle des familles.**

**M. SOUCHE rappelle qu'il s'agit d'un programme pluriannuel et que les travaux sont en cours.**

**M. le Maire indique que des communes et intercommunalités seraient heureuses d'avoir de tels restes à réaliser, peu de communes de 5.000 habitants sont dans ce cas.**

**M. le Maire se réjouit du désendettement de la commune (-1,5 million en 6-7 ans, deux fois moins que la moyenne des communes de même strate, tout en continuant à investir).**

**M. TROCELLIER rétorque que ce qui a du sens c'est l'annuité de la dette qui peut mettre en difficulté les collectivités et pas le montant de la dette, même sans emprunt nouveau, sachant que depuis 3 ans la commune emprunte tous les ans. Il se dit très inquiet du budget de fonctionnement à venir qui supporte ces remboursements.**

**M. le Maire insiste sur le fait que la dette diminue, on ne peut donc dire tout et son contraire.**

**M. TROCELLIER réaffirme que la difficulté est l'annuité de la dette qui pèse sur les finances. Le budget de fonctionnement dégage assez peu et de moins en moins. Effectivement quelqu'un qui achète une voiture 30.000€ voit sa dette diminuer chaque année, mais chaque mois il paye son annuité.**

**M. le Maire se dit surpris qu'au bout de 2 mandats M. TROCELLIER n'ait toujours pas compris que la partie à rembourser en capital est sur la section d'investissement et que ça a un impact. Mme COSTERASTE vient d'expliquer que cela fait 17.000€ de moins sur le budget de fonctionnement. Il ne faut pas dire que cela fait du plus.**

**M. TROCELLIER demande comment M. le Maire finance son budget d'investissement.**

**M. le Maire rappelle que l'on vient de l'exposer et qu'il n'a rien entendu à ce sujet.**

**Mme COSTERASTE indique qu'il ne regarde que le virement à la section d'investissement et pas le montant de 500.000 € d'amortissement qui passe à la section d'investissement. Le niveau d'autofinancement est énorme.**

**M. le Maire comprend que le rôle de l'opposition soit de critiquer a-minima et que ce soit difficile de trouver des arguments, mais là il est dans le faux.**

**M. TROCELLIER objecte qu'il ne critique pas, on n'en est qu'au stade du DOB mais dit simplement que pour une commune la difficulté c'est l'annuité de la dette.**

**Mme TRAUMAT BARTHEZ souligne le manque d'implication de la communauté de communes, cela se voit au niveau économique notamment, et trouve regrettable que Saint-Mathieu de Trévières qui dispose du siège de la communauté de communes sur son territoire, ne soit pas plus acteur d'un territoire solidaire. Elle rappelle avoir dénoncé le refus de l'accueil des enfants de la commune d'à côté comme non solidaire, que la commune développe des actions en matière économique alors que c'est la compétence phare de la communauté de communes. On ne s'appuie pas sur la Communauté de communes : on fait des projets, on aménage des locaux commerciaux ce qui n'est pas l'ambition à l'échelle d'un territoire. On avance sur les projets structurants comme le pôle culturel sans se poser la question de son intégration au territoire. Demain une commune seule ne pourra pas s'en sortir. Cela reflète depuis toutes ces années un manque d'ambition en matière de politique intercommunale.**

**M. le Maire** entend les arguments sur l'activité économique et les projets à partager. Il lui demande de lire le compte administratif de la Communauté de commune de 2017 et il est évident qu'elle n'a pas de moyens et doit revoir sa façon de fonctionner avec les communes. Ce qui a fonctionné à l'époque du Pic Saint Loup qui portait beaucoup de projets, ne fonctionne plus au niveau du Grand Pic Saint Loup. La communauté a un budget essentiellement de fonctionnement et elle n'arrive pas à investir. Le projet de la salle à St-Gély doit sortir depuis 4 ou 5 ans, le projet de la MFR à Claret doit sortir mais ce n'est pas encore fait, celui de Lauret pour le pôle viticole est en cours de réflexion depuis 8 ans. Mais il est solidaire de la CCGPSL, il pense qu'elle ne pourra pas tout faire car son budget est trop faible. Rapporté au nombre d'habitants il est inférieur à celui de Saint-Mathieu de Trévières. Son projet est davantage un projet de fonctionnement. Celle du Cœur d'Hérault porte un projet de ZAC de 8 millions d'euros, car elle a fait d'autres choix. La CCGPSL est récente et est amenée à encore évoluer dans ses priorités si Ganges la rejoint. Pour lui les priorités seraient les déplacements, or il n'y a pas un bus de plus depuis 7 ou 8 ans, il n'y a pas de logement pour les jeunes, l'emploi est compliqué. Il faut du temps. Mais Saint-Mathieu de Trévières participe plus qu'il ne faut au rayonnement du Grand Pic Saint Loup.

**M. GASTAL** fait observer qu'au niveau sportif 60% des adhérents des associations sont extérieurs à Saint-Mathieu de Trévières.

**M. le Maire** renchérit que 38-40% des adhérents de la médiathèque ne sont pas de la commune. Le rôle intercommunal de Saint-Mathieu de Trévières existe.

**M. TROCELLIER** note que la CCGPSL paye la gestion passée avec des investissements dont le financement s'est révélé précaire, notamment celui de la piscine, car ils n'ont pas été réfléchis en terme global, chacun cherchant à tirer la couverture à lui alors sans penser au bien commun des habitants du territoire qui au final sont les contribuables.

**M. le Maire** rétorque que la piscine fonctionne remarquablement et que ce type d'équipement coûte très cher mais ce n'est pas gênant du moment que tous les petits de 6 ans du territoire savent nager.

**M. TROCELLIER** remet en cause le montage financier de la piscine qui a nécessité de combler les déficits.

**M. le Maire** reproche à **M. TROCELLIER** de ne jamais s'exprimer à la CCGPSL. Lui est solidaire de tous les projets qu'il a voté à la CCGPSL.

**M. ROBERT** demande si **M. le Maire** trouve le financement de la piscine bon.

**M. le Maire** répond par l'affirmative et rappelle qu'au moment de construire le nouveau projet de territoire du nouveau Président, la piscine existait. Le projet de territoire devait en tenir compte. Ce dont il n'est pas certain.

**M. ROBERT** demande des précisions sur les nouveaux loyers.

**Mme COSTERASTE** répond que les 123.142 € regroupent tous les loyers : les 12 de la fontaine romaine sur 10 mois, un de 880 sur 12 mois pour la MLI, celui du RISE sur 12 mois pour 2156 €, un loyer sur 9 mois et au Belvédère 2 loyers à 500€ et 2 à 150€ Soit environ 10.000€ par mois.

## **2019/03 Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

### CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- *informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;*
- *contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;*
- *dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;*
- *coopérer avec l'autorité de contrôle;*
- *faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.*

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Il est proposé au conseil municipal,

- de décider *d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 ;*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 26 février 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 27</i><br/> <i>Pour : 27</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE** ajoute que l'on n'a pas attendu cette convention pour mettre à jour les principaux logiciels.

**M. ROBERT** demande des précisions sur la communicabilité de la liste électorale.

**M. ODE** indique que c'est communicable sous réserve qu'il n'en soit pas fait une utilisation commerciale.

**M. le Maire** rapporte qu'un élu a dû payer pour avoir la liste électorale dans une commune.

**Mme COSTERASTE** conclut en indiquant que l'on voit bien qu'il est nécessaire d'être accompagné par des personnes compétentes sur ces questions.

## **2019/04 Attribution d'une enveloppe financière aux agents recenseurs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la dotation allouée par l'INSEE ;

Considérant le déroulement des opérations de recensement sur la commune de Saint Mathieu de Trévières en 2019 ;

Une équipe de 9 agents répartis sur plusieurs secteurs de la commune a été constituée.

La dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à 8.470€. Il est proposé de la partager entre les 9 agents en charge du recensement de la population de Saint Mathieu de Trévières.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- de décider *que la dotation forfaitaire versée à la commune sera partagée à part égale entre les 9 agents au terme des opérations de recensement soit 941 € brut par agent ;*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de rémunérer les 9 agents ;*
- d'inscrire *la somme correspondante au budget 2019.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 26 février 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire indique que le précédent recensement avait eu lieu il y a 5 ou 6 ans. Il semblerait que l'on soit réellement autour de 4.800 habitants.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2019/05 Jardins familiaux : convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal - chemin des Pinèdes**

† Rapporteur : M. Luc Moreau  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU la délibération en date du 28/05/2015 portant adoption d'une convention relative à l'occupation, la gestion et l'usage des jardins familiaux entre l'association « Les jardins du Terrieu » et la commune de Saint Mathieu de Trévières ;

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de créer des jardins familiaux en 2015, ces derniers n'étant pas seulement un lieu de jardinage mais aussi un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs et jouant un rôle d'animation de la vie locale en promouvant la convivialité et la solidarité ;

CONSIDERANT que devant le succès de ces 15 premiers jardins et face aux nombreuses demandes de particuliers souhaitant la mise à disposition d'un espace dédié au jardinage, il a été décidé d'étendre ces jardins à 8 parcelles supplémentaires au printemps 2017 ;

CONSIDERANT que la convention formalisant les relations entre l'association et la commune arrive à échéance ;

Il est proposé de la renouveler.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser *M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire, notamment les avenants à intervenir ultérieurement.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. MOREAU précise que la redevance reste à 50 € par parcelle.

M. le Maire indique qu'il y a 4 personnes en attente.

## **2019/06 Rapports d'activité 2017 du S.M.E.A du Pic Saint Loup sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'eau potable accompagné du rapport annuel de la S.A.U.R., délégataire du service de l'eau potable**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

En 2017, le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerçait en lieu et place des communes adhérentes et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

Il s'est réuni une dernière fois le 4 avril 2018 et les rapports annuels du Président :

- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – exercice 2017*
- *sur le Prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017*
- *ainsi que le rapport annuel du délégataire – la SAUR – exercice 2017*

ont été déposés en Préfecture le 10 décembre 2018 et ont été transmis à la commune par la CCGPSL le 5 février 2019.

L'intégralité du dossier fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de prendre *acte des rapports d'activités du S.M.E.A.*
- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif- exercice 2017 ;*
- *sur le Prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017 ;*
- *accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable du délégataire - la SAUR – exercice 2017.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

## **2019/07    Création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Afin de prendre en compte la demande et la pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du belvédère.

La place du Belvédère est un espace public situé au pied d'une résidence d'habitation du même nom.

Le rez-de-chaussée de cette résidence est constitué de locaux communaux aujourd'hui en partie réaffectés en locaux de service.

Cette disponibilité de patrimoine public est de nature à redynamiser le tissu économique local notamment par la création d'un espace de coworking.

Celui-ci serait localisé dans l'ancienne bibliothèque dont la surface est parfaitement adaptée à l'usage d'un espace de travail partagé.

L'espace extérieur a fait l'objet d'une requalification consistant à la création d'espaces de stationnements et de travaux d'accessibilité adaptés à l'utilisation de ces locaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **42 000,00 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver *le projet de création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère ;*
- de solliciter *une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault ;*

- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2019/08 Travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les groupes scolaires de la commune sont constitués de l'école élémentaire « Agnès Gelly » et de l'école maternelle « Les Fontanilles » qui comptent respectivement 14 et 7 classes. Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel

Le programme de travaux scolaires 2019 prévoit :

- *pour l'école élémentaire « Agnès Gelly », la réhabilitation d'une classe, la réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture, la création d'un système de chasse d'eau dans les sanitaires et la création d'un WC adulte. Il est également prévu la sécurisation des locaux par la création de cloisonnement complémentaire et la pose d'un système d'alarme anti intrusion et de confinement.*
- *Pour l'école maternelle « les Fontanilles », il est prévu des travaux de rénovation des circulations, des éclairages et d'amélioration de l'acoustique. Il est également prévu la sécurisation des locaux par la pose d'un système d'alarme anti intrusion et de confinement.*
- *Pour les besoins des deux écoles il est également prévu la création d'une aire de jeu mutualisée à proximité immédiate des deux établissements*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **109 332,00 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver *le programme de réhabilitation des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « les Fontanilles » ;*

- de solliciter *une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 27</i><br/> <i>Pour : 27</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2019/09 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux 2019 portant sur les circulations douces et la création de stationnements**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les circulations douces sont éligibles au titre de ce fond de concours attribué par la CCGPSL. Le programme de voirie communale 2019 intègre ces aménagements dans le cadre des aménagements prévus sur les voies suivantes :

- *Chemin du Cros phase 2 ;*
- *Avenue des Cistes ;*
- *Montée de Pourols.*

L'estimation des travaux relevant de ces aménagements s'élève à **151 858,00 € HT.**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter *le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour 2019, sous la forme d'un fond de concours*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à solliciter la CCGPSL pour l'obtention d'un fond de concours le plus élevé possible.*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.*

- de préciser *que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 25 février 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 27</i><br/><i>Pour : 27</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE** souhaite féliciter l'ensemble des services pour le travail effectué sur le DOB.

Le secrétaire,  
**M. Jean-Marc SOUCHE**

Procès- verbal – conseil municipal du 7 mars 2019

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |